

Le Cufficien

Bulletin d'informations de la commune de CUFFIES

Bulletin n° 133 – 1er semestre 2016

1) Réunion d'information sur l'opération «Voisins vigilants»

Le jeudi 18 février 2016 a eu lieu à la salle des fêtes de Cuffies une réunion publique d'informations, organisée à destination de la population cufficienne, à l'initiative de la municipalité et de la gendarmerie nationale, sur le dispositif «voisins vigilants». Une centaine de personnes se sont déplacées. Une **présentation vidéo** a été proposée à l'assistance, sur les grandes lignes de ce dispositif qui vise à **diminuer les actes de cambriolage et de petite délinquance**.



A la suite de cette présentation, de nombreuses questions ont été posées par les participants auxquelles les représentants de la gendarmerie ont apporté des réponses. Il a été précisé que les localités qui ont adopté ce système ont constaté une baisse significative du nombre de cambriolages et d'incivilités.

En fin de séance, M.le Maire est intervenu pour lancer un **appel à la population : les personnes intéressées pour participer à cette action sont priées de se faire connaître en mairie** afin de former un **maillage de personnes référentes** dans l'ensemble des quartiers, d'assurer une vigilance passive dans le respect de la vie privée des concitoyens, avec l'aide et les conseils des forces de l'ordre. Cette opération ne pourra être réalisée que si le nombre de volontaires est suffisant pour couvrir l'ensemble de la commune. Un nombre minimum de 10 personnes serait souhaitable.

2) budget et projets 2016

-Le Conseil Municipal a décidé de **ne pas augmenter le taux des impôts locaux**.

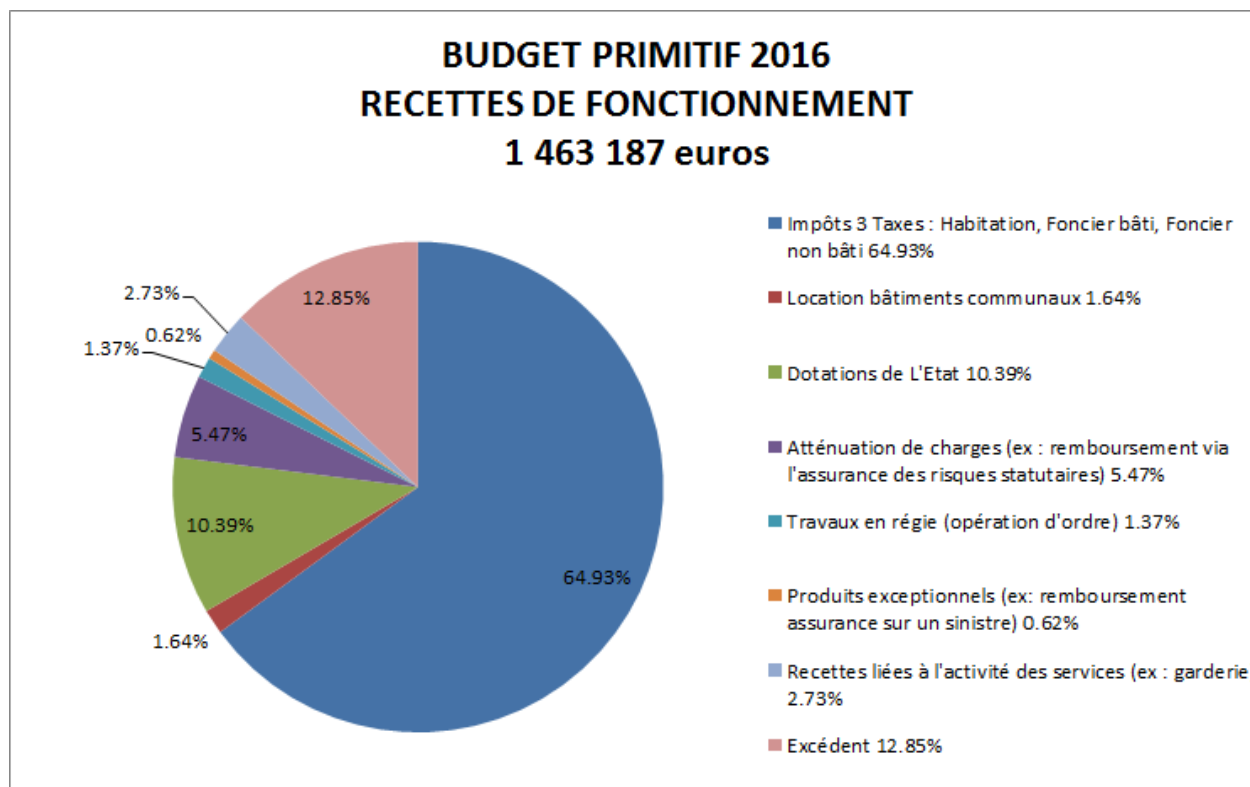
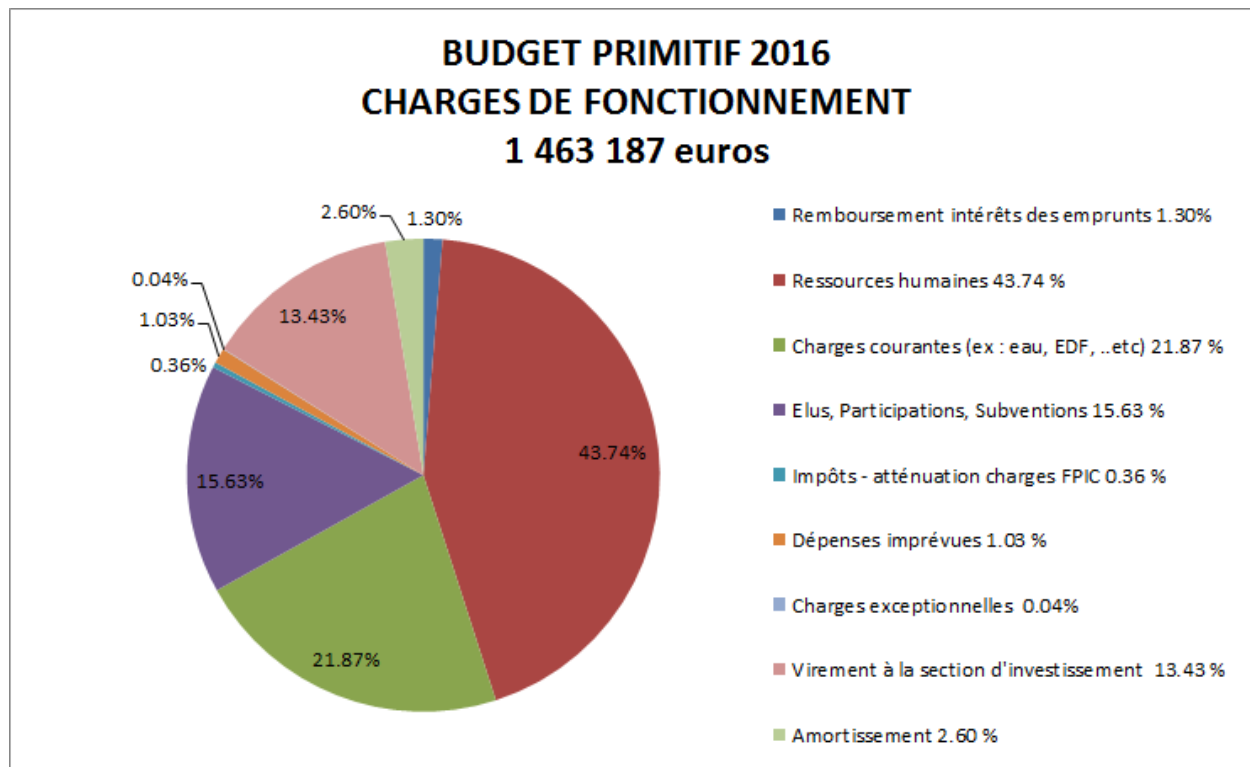
La section de fonctionnement s'équilibre à 1 463 187 €. La section d'investissement s'équilibre à 778 743 €. (Voir les graphiques ci-après.)

Les **programmes d'investissement** 2016 sont les suivants :

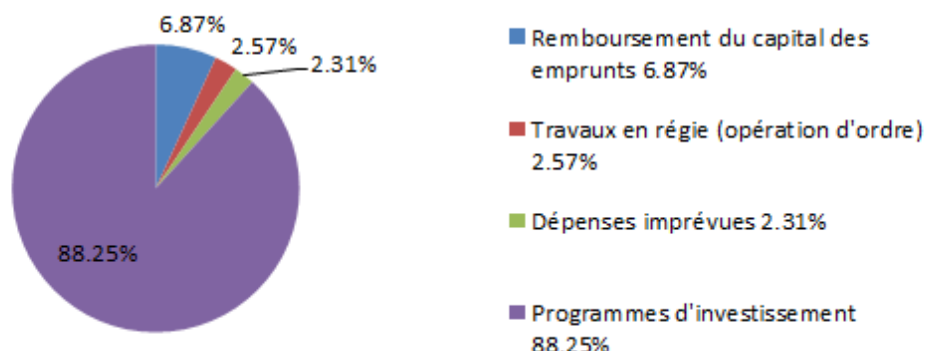
- acquisition de matériels,
- travaux divers,
- acquisition de terrains,
- éclairage public,
- études,
- travaux route de Chavigny (réalisés en avril)
- trottoirs rue Félix Martigny (réalisés à la suite des précédents),
- rampe d'accès à la mairie pour PMR (personnes à mobilité réduite),
- acquisition de matériels divers pour l'école.

-Pour réduire les dépenses de chauffage : acquisition de 2 automates de **télégestion et télérelève** pour la régulation du chauffage de l'école et les 2 chaudières de l'atelier communal et du centre de loisirs Léo Lagrange. Economie estimée à 5600 € avec retour sur investissement estimé à moins de 2 ans.

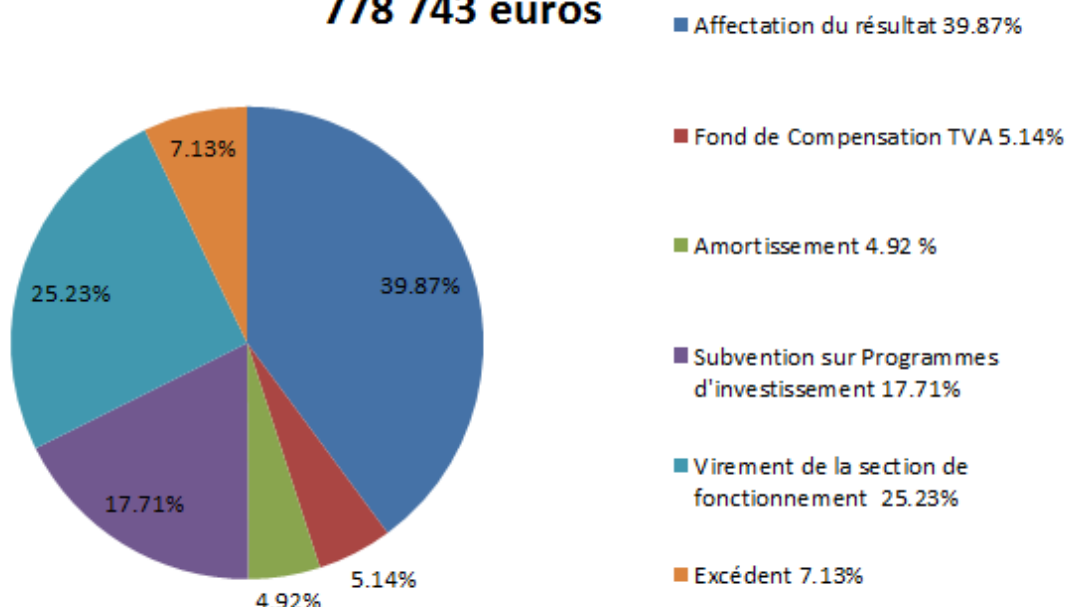
-Pour réduire les dépenses d'éclairage public : passage de la tranche 3 (la plus énergivore) avec éclairage toute la nuit, à la tranche 2 : **éclairage éteint de minuit à 5h30**. Cette mesure est mise en œuvre très rapidement pour dégager des économies d'environ 10 000 € par an .



BUDGET PRIMITIF 2016 CHARGES D'INVESTISSEMENT 778 743 euros



BUDGET PRIMITIF 2016 RECETTES D'INVESTISSEMENT 778 743 euros



3) Prochaines dates à retenir

Fête des associations : dimanche 22 mai Animation gratuite.

Rendez-vous sur le stade (Cuffies-Vauxrot) à **10h30** pour la randonnée,

12h30 Pique-nique ouvert à tous avec un buffet d'entrées à partager, n'hésitez pas à venir faire déguster vos spécialités.

A partir de **14h00** : stands et animations ludiques proposées par les associations cuffiennes. Programme et infos sur <http://feteasso2016.cuffies.fr>. Renseignements auprès de L. RICHET.

Fête de la musique à Cuffies : mercredi 22 juin, avec la présence des Anglais de Southend on sea. Chanteurs et musiciens, de tout talent et tout âge, souhaitant participer : se présenter en mairie.

Concours des maisons fleuries : pensez à vous inscrire **avant fin juin** !
Passage du jury début juillet.



Encore un Cufficien médaillé !

Suite à la demande faite à l'initiative de la Commission des associations de la mairie de Cuffies et de M. Courcy, président du club de marche de Cuffies, **M. Pamart**, bien connu de tous les Cufficiens pour sa gentillesse, a reçu la Médaille de bronze du ministère de la jeunesse et des sports. Elle lui a été remise officiellement lors de l'assemblée générale du Comité Départemental des Médaillés de l'Aisne pour son engagement associatif de toute une vie, entre autres

dans le club de marche de Cuffies dont il fut le président pendant plusieurs années et dont il est toujours le président d'honneur. Nous lui adressons toutes nos félicitations pour cette belle récompense.

Les gestes citoyens

REGLEMENTATION sur le BRUIT

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. (*Code général des collectivités territoriales article L 2212-2 et suivants*)

A Cuffies, le bruit est réglementé par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 :

1) Bruits d'activités privées

-Bricolage, jardinage : les travaux réalisés à l'aide d'outils ou appareils bruyants (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques) doivent obligatoirement être effectués selon des horaires précis :

du lundi au vendredi	8h30 – 12h et 14h30 – 19h30
samedi	9h -12h.
dimanche et jours fériés	10h-12h

-animaux : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité du voisinage.

-éléments et équipements des bâtiments (ventilation de chauffage et climatisation) : ils doivent être maintenus en bon état de manière à éviter toute diminution des performances acoustiques. Les travaux dans les logements doivent contribuer à améliorer l'isolation acoustique, mais jamais à la diminuer sensiblement.

2) Bruits d'activités professionnelles

-Interruption de toute activité entre 20h et 7h, et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

-activités agricoles :

L'emploi des appareils sonores d'effarouchement des animaux ou de dispersion des nuages utilisés pour la protection des cultures est **interdit de 22h à 7h**. Il doit être restreint à quelques jours durant lesquels les cultures doivent être sauvegardées avant la récolte. Leur implantation ne peut se faire à moins de 250 m d'une habitation ou d'un local régulièrement occupé par un tiers. Le nombre de détonations par heure, pourra, en cas de besoin, être fixé de manière individuelle par le maire.